Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20260616-2128_2026-AR

Direction générale adjointe Attractivité et animation
Direction des Affaires Culturelles
Médiathèque Municipale
Affaire suivie par : Céline Antunes
Tel : 03 27 65 97 26
Mail : celine.antunes@ville-maubeuge.fr
16 juin 2026

Réalisation d'un spectacle à la Médiathèque

DECISION N° 2128/ 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune.

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 30 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3 relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet

Considérant que les articles CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestation artistique pour la mise en place d'un spectacle avec la Compagnie La Belle Histoire.

Considérant que l'article R 2122-3 dispose : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour la raison suivante :

« Le Marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; »

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20260616-2128_2026-AR

Qu'en l'espèce il s'agit d'un marché ayant pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique.

Que c'est à bon droit que le devis et la proposition ont été obtenus sans publicité, ni mise en concurrence, et qu'une décision relative à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

DECIDONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de conclure un marché de prestation artistique avec la Compagnie La Belle Histoire, 36 rue Louis Faure 59000 Lille. La prestation porte sur la réalisation du spectacle « Lectures au pied du sapin », le mercredi 9 décembre 2026 à 18h à la Médiathèque.

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant de 850 € TTC

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre des décisions de la Ville tenu au service juridique,
- Conservée dans le dossier de la manifestation tenu par le service rédacteur,
- Notifiée au prestataire

Maubeuge le : 16/06/2026

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Le maire de Maubeuge,
Arnaud Decagny